

148/20

EC/ALL

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance publique du neuf juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf juin deux mille vingt-deux à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Présents : Éric CLOAREC ; Christiane DUGAY ; Éric LE SCANFF ; Édouard TROLES ; Hervé TILLY ; Chantal COLLÉOU ; Rémy LE MEUR ; Françoise NORMAND ; Annick LE GALL ; Marc LEFEVRE ; Laurence LE ROY-TASSEL ; Paul UGUEN ; Cyrielle MOY ; Sonia FLOCH

Absents : Florent Le Hervé

Procurations :

Secrétaire de séance : Cyrielle MOY

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2022

Objet : Réforme de Publicité des actes administratifs

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil que l'article 78 de la loi engagement et proximité a habilité le gouvernement à modifier, par voie d'ordonnance, « les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, à leur entrée en vigueur, à leur conservation ainsi qu'au point de départ du délai de recours contentieux, dans le but de simplifier, de clarifier et d'harmoniser ces règles et de recourir à la dématérialisation ». L'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 énoncent ainsi les nouvelles règles en la matière. L'entrée en vigueur de la majorité de ces dispositions est prévue pour le 1er juillet 2022. La mise en œuvre de la réforme concerne les règles de publicité de l'ENSEMBLE des actes adoptés par les collectivités territoriales et qui ont un caractère réglementaire au sens juridique du terme.

Cette réforme maintient encore pour les communes de moins de 3500 habitants la possibilité de garder une publication papier et un affichage. Cependant, afin d'opter pour ce choix, elles doivent en avoir délibéré avant le 01/07/2022, sinon c'est le régime juridique de publication sur le site Internet par défaut qui s'appliquera.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil de manière synthétique les impacts de la réforme sur la réunion du conseil municipal :

ETAT DE LA PROCÉDURE	SITUATION JUSQU'AU 1 ^{er} JUILLET 2022	SITUATION APRÈS LE 1 ^{er} JUILLET 2022
Convocation au conseil municipal	Mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée (L. 2121-10 CGCT).	Mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée (L. 2121-10 CGCT).
Séance du conseil municipal		
Pièces à rédiger à l'issue de la réunion du Conseil municipal	<ul style="list-style-type: none"> • Procès-verbal • Compte-rendu • Délibérations 	<ul style="list-style-type: none"> • Procès-verbal • Liste des délibérations • Délibérations
Modalités de publicité	<ul style="list-style-type: none"> • Affichage du compte-rendu en mairie et sur le site internet de la commune sous huit jours • Affichage des délibérations 	<ul style="list-style-type: none"> • Affichage et mise en ligne de la liste des délibérations sous huit jours
Envoi des délibérations au contrôle de légalité		
Inscription des délibérations	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le registre des délibérations • Dans le recueil des actes administratifs pour les communes de 3 500 habitants et plus. 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le registre des délibérations
Séance suivante du Conseil municipal	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation plus ou moins formelle du PV de la séance précédente (pas de délibération imposée par les textes). • Signature du registre des délibérations par l'ensemble des membres du conseil municipal présents à la séance précédente. 	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation du PV de la séance précédente et publication électronique et/ou papier du PV de la séance précédente sous huit jours. • Signature du PV et du registre des délibérations par le maire et le/les secrétaires de séance.

Monsieur Le Maire indique aux membres du conseil municipal que la réforme revoit dans le détail l'encadrement juridique du Procès-Verbal du Conseil Municipal :

	SITUATION JUSQU'AU 1 ^{er} JUILLET 2022	SITUATION À COMPTER DU 1 ^{er} JUILLET 2022
Qui le rédige ?	Le ou les secrétaires de séance.	Le ou les secrétaires de séance.
Quel est son contenu ?	Pas encadré par le CGCT.	Liste exhaustive (L. 2121-15 CGCT): <ul style="list-style-type: none"> • la date et l'heure de la séance, • les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, • le quorum, • l'ordre du jour de la séance, • les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, • les demandes de scrutin particulier, • le résultat des scrutins précibant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, • et la teneur des discussions au cours de la séance.
Approbation	Pas encadrée par le CGCT.	Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivant du conseil municipal.
Signature	Pas encadrée par le CGCT. Le plus souvent, il est signé par l'ensemble des membres du conseil municipal	Par le maire et le/les secrétaires de séance.
Publicité	Pas encadrée par le CGCT.	Sous forme électronique sur le site Internet de la commune.
Communicabilité aux administrés	Oui (L. 2121-26 du CGCT)	Oui : La version électronique est mise à disposition du public de manière permanente et gratuite. Un exemplaire papier est mis à disposition du public.

Monsieur Le Maire propose aux membres de choisir le mode de publicité applicable dans la commune. Ainsi, le conseil municipal décide de rendre public :

- par affichage ;
- par publication sur papier ;
- par publication sous forme électronique ;

Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le

ID : 029-212900674-20220609-0148-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité public les actes administratifs par une publication papier et un affichage en mairie.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Eric Cloarec

